

DFGSMa - Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

Mise en avant

Le Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques sanctionne la première partie des études en vue de l'obtention du Diplôme d'État de Sage-femme, délivré par les universités habilitées, par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et du Ministre chargé de la Santé ; il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la Première Année Commune aux Études de Santé (PACES), organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009. L'enseignement est organisé sous forme d'unités d'Enseignement (UE).



**UFR DE MÉDECINE
ET DES PROFESSIONS
PARAMÉDICALES**

UNIVERSITÉ
Clermont Auvergne

Présentation

Enjeux

Les enseignements conduisant au Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa) comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques et l'accomplissement de stages (en 2ème et 3ème année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques). Ils sont organisés par discipline sous forme d'unités d'enseignement (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation. Ils comprennent les unités d'enseignement du tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies ou des unités d'enseignement libres choisies par l'étudiant sur des listes proposées par l'École de Sages-femmes, les autres UFR, ou par l'Université. L'Arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques a défini trois grands objectifs : 1- L'acquisition d'un socle de connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme [...] 2- L'approche fondamentale de l'être humain dans l'optique du maintien de la santé et de la prise en charge du malade [...] 3- L'acquisition de connaissances fondamentales de physiopathologie et de pharmacologie permettant à l'étudiant d'obtenir une vision intégrée du fonctionnement normal et pathologique des appareils et systèmes du corps humain. L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et d'apprentissage pratique en milieu clinique, permettant à l'étudiant de construire la relation de soin et sa réflexivité. Les enseignements conduisant au Diplôme de Formation Générale en Sciences

L'essentiel

Nature de la formation

Diplôme national

Langues d'enseignement

- Français

Maïeutiques comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques et l'accomplissement de stages. Les cours sont dispensés par les sages-femmes enseignantes ainsi que divers intervenants professionnels (sages-femmes, médecins, pharmaciens, psychologues, ...).

Spécificités

Les UE librement choisies ou UE libres représentent 12,5 % des enseignements en DFGSMa2 et DFGSMa3. Ces UE sont celles proposées par l'école de sages-femmes et concernent spécifiquement les sciences maïeutiques (Sciences sociales périnatales, Modes d'exercice en maïeutique, Sophrologie périnatale, Physiologie périnatale et lieux de naissance, Education à la parentalité, Prévention en santé génésique, Hypnose périnatale, Nutrition humaine et allaitement maternel, Lecture critique d'articles) . Dans le cadre de l'interdisciplinarité, d'autres UE sont mutualisées et proposées par les UFR de médecine et pharmacie. Des UE sont également proposées dans le cadre de la 1ère année du master sciences technologie santé de l'Université en DFGSMa2 et DFGSMa3. D'autres UE libres sont proposées par les services inter universitaires, l'étudiant peut en choisir une par année de formation, ces UE libres concernent le sport, la culture et la santé.

Admission

Pré-requis

Formation(s) requise(s)

1- PACES La PACES (Première Année Commune aux Études en Santé) est mise en place depuis la rentrée 2010. Elle est commune aux études médicales (médecin, sage-femme, dentiste) et pharmaceutiques. Elle prépare à un seul concours qui comporte quatre classements, soit un par filière (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie). Voir plaquette PACES. Les étudiants étant classés en rang utile dans la filière Maïeutique de la PACES, après avoir effectué un stage d'initiation en soins infirmiers d'un mois en milieu hospitalier, peuvent suivre le cursus des études en sciences maïeutiques.

2- Passerelles Certains étudiants peuvent être admis à poursuivre des études en sciences maïeutiques suite à une admission dans le cadre du dispositif dit "passerelle". Arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remord. Arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième

année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme. Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

3- L'expérimentation Licence pour la santé Depuis la rentrée 2015, la Licence "Sciences pour la santé" de l'université d'Auvergne est devenue le support de l'expérimentation de nouvelles conditions d'accès aux études de santé. A la fin, soit de la deuxième année soit de la troisième année de Licence, les étudiants peuvent présenter leur candidature pour entrer en deuxième année des études en sciences maïeutiques, sciences médicales, sciences odontologiques ou sciences pharmaceutiques.

Contacts

UFR de Médecine et des Professions Paramédicales

Renseignements

Responsable(s) de formation

Marie-Christine LEYMARIE
M-Christine.
LEYMARIE@uca.fr

Contacts administratifs

Scolarité PACES scola.
paces.medpha@uca.fr
Responsable scolarité Pôle
1 - Études de Maïeutique,
Médecine et
Pharmacies scola.maieutique.
medpha@uca.fr
Secrétariat
École de Sages-
Femmes
Tel : 04 73 75 03
15
catherine.baudelet@uca.fr

Candidature

Conditions d'admission / Modalités de sélection

Voir renseignements de la PACES Passerelles Arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remord. Arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme. Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme Début de la formation : septembre Fin de la formation : septembre

Et après ?

Niveau de sortie

Année post-bac de sortie

- Bac +3

Poursuites d'études

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutique en vue du Diplôme d'État de sage-femme.

Passerelles et réorientation

Les étudiants ayant validé le DFGMa ou ayant été classés en rang utile dans une autre filière de santé suite à la PACES peuvent demander à se réorienter dans une autre filière médicale ou en pharmacie. Arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remord. Arrêté du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

Débouchés professionnels

Secteurs d'activité